

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE LA COMMUNE D'ARCINGES

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune d'Arcinges, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du **mardi 15 septembre à 9h00 au samedi 17 octobre 2026 jusqu'à 12h00**.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2026-07-161) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Vincent ROGER, responsable du pôle urbanisme et aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie d'Arcinges, mardi 15 septembre à 9h00 au samedi 17 octobre 2026 jusqu'à 12h00, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetepublique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) – 55 Rue de la Mairie- 42460 ARCINGES ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.roger@loire.fr

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Arcinges pour recevoir les observations :

- le mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1er octobre 2026 de 17h00 à 20h00
- le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetepublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agro-alimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN -
Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022
ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04 77 43 71 20